YERRES

Service Juridique
N° tél. : 01 69 49 77 00
N/Réf. : NDA/ED/IP

DECISION N°99/71

OBJET : Convention de prestations intellectuelles relatives à l'assistance juridique, conclue avec le Cabinet SYMCHOWICZ.

Le Député-Maire de la Commune d'Yerres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 ,

VU le Code des Marchés Publics, et notamment l'article 321,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'Yerres en date du 29 juin 1995, portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 122-20 du Code des Communes,

CONSIDERANT la nécessité de confier à un avocat l'examen de dossiers complexes en matière de droit public,

CONSIDERANT que la proposition du Cabinet SYMCHOWICZ correspondant aux intérêts de la commune,

DECIDE

D'approuver et de signer une convention de prestations intellectuelles relative à l'assistance juridique dans le domaine du droit public, conclue avec le Cabinet SYMCHOWICZ, Avocat à la Cour spécialiste en droit public sis 154 boulevard Haussmann 75008 PARIS,

DIT que cette convention porte sur une durée d'un an et sur la base d'un tarif fixé à 8 000F augmenté de la T.V.A. applicable, par journée de travail,

DIT que le total des honoraires ne pourra, en tout état de cause, dépasser la somme de 220 000F T.T.C. sur l'ensemble de la durée du contrat,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune, exercice 1999 et suivant, fonction 0, sous-fonction 022, nature 62261.

Fait à Yerres, le 22 Mars 1999

REGULE
30 MARS 1999
SOUS-PRÉFECTURE DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉVRY

MAIRIE D'YERRES 91 (ESSONNE)

Le Député-Maire,

Nicolas DUPONT - AIGNAN

HÔTEL DE VILLE
60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE DÉPUTÉ-MAIRE